

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 23 septembre 2020

**Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35**

L'an deux mille vingt le vingt-trois septembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt, s'est assemblé au lieu gymnase Liberté sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

**AUTORISATION DE  
RECRUTEMENT  
D'AGENTS  
CONTRACTUELS  
SUR UN EMPLOI  
PERMANENT A  
TEMPS NON  
COMPLET DONT LA  
QUOTITE DE  
TRAVAIL EST  
INFERIEURE A 50  
%**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Malika DJERBOUA, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Isabelle DELORD, Martin DOUXAMI, Johanna BERREBI, Delphine PUPIER, Simon BERSTEIN, Mathias GOLDBERG, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Guillaume LAFEUILLE par Valérie LEBAS, Patrick BILLOUET par Liliane GAUDUBOIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT.

ABSENT : Aucun

SECRETAIRE : Madeline DA SILVA

Accusé de réception en préfecture  
093-219300456-20200923-D128-20-DE  
Date de télétransmission : 24/09/2020  
Date de réception préfecture : 24/09/2020

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2020**

**OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DONT LA QUOTITE DE TRAVAIL EST INFERIEURE A 50 %**

**LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dite « loi Lepors », notamment son article 3;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3- 3 4° ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**VU** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

Il est nécessaire d'autoriser le recrutement d'assistants d'enseignement artistique contractuels sur des emplois permanents, de catégorie B, à temps non complet à raison d'un temps de travail hebdomadaire inférieur à 50%, soit inférieur à 10 heures par semaine.

En raison de la faible quotité de travail, des agents contractuels peuvent être directement recrutés sur ces postes.

**VU** le budget communal,

**VU** l'avis de la commission compétente,

**VU** le rapport du représentant légal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions d'enseignant de discipline artistique dans différentes spécialités : musique, art dramatique, arts plastiques et danse, à temps non complet, pour une durée déterminée d'un an.

**ARTICLE 2 : DIT** que ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 compte tenu de la quotité de travail inférieure à 50%.

**ARTICLE 3 : DIT** que l'agent devra justifier des titres ou diplômes correspondant aux conditions d'accès aux concours de la FPT et sa rémunération sera calculée dans les limites déterminées par la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300456-20200923-D128-20-DE  
Date de télétransmission : 24/09/2020  
Date de réception préfecture : 24/09/2020

**ARTICLE 4 : DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2012 au chapitre 012.

**ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal des Lilas et affichée en mairie.

Et ont signé le registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire



**Lionel BENHAROUS**

Délibération votée par :

Voix pour : 35

Voix contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **25 SEP. 2020**  
(pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception en préfecture  
093-219300456-20200923-D128-20-DE  
Date de télétransmission : 24/09/2020  
Date de réception préfecture : 24/09/2020